

COVID 19 – MESURES OBLIGATOIRES AU -10-2020

PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCEE

Concernant le respect des gestes barrières et de distanciation physique :

- Le restaurant devra respecter obligatoirement un espace libre d'au moins 1 m entre les chaises de tables différentes. La mise en place d'écrans de protection peut compléter cette mesure.
- Port de masque pour le personnel en salle, à la réception et en cuisine : il est interdit de porter toute protection faciale (ex. demi-visière, etc.) autre que le masque grand public en tissu réutilisable ou le port d'un masque à usage médical normé. Le masque doit obligatoirement couvrir le nez, la bouche et le menton.
- Les clients devront veiller à porter leur masque dans les restaurants jusqu'au service du premier plat et à le remettre lors de leurs déplacements et entre les services.
- Les tables des restaurants ne pourront accueillir que 6 personnes maximum.

Concernant l'organisation de l'établissement :

- Un cahier de rappel devra être mis en place à l'entrée des restaurants et conditionnera l'accès à l'établissement. Les clients laisseront leurs coordonnées dans le cahier de rappel (cahier uniquement disponible pour l'Agence Régionale de Santé ou de l'assurance maladie en cas de déclenchement d'un contact-tracing) Ce cahier sera détruit après un délai de 14 jours.
- La réservation en ligne par internet ou par téléphone sera privilégiée,
- Afin d'éviter les regroupements devant le restaurant et il est recommandé aux restaurateurs d'organiser la circulation des clients à l'intérieur.
- Le restaurant devra afficher la capacité maximale d'accueil nécessaire au respect de l'ensemble des mesures.
- Mettre à disposition des distributeurs de solution hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée du restaurant,
- Le paiement devra obligatoirement se faire à la table des consommateurs,

Concernant la gestion de flux de clients :

- Limiter les déplacements des personnes au sein de l'établissement (ex : toilettes, entrée et sortie de l'établissement).
- Il est rappelé qu'il est interdit de consommer des boissons debout à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant.

**AFIN DE RESPECTER CES REGLES, NOTRE CAPACITE
D'ACCUEIL MAXIMUM EST DE 60 PERSONNES**